



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 7 juillet 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Benoit Bibeau, conseiller
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Vincent Lavallée, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-07-25

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
- a) Séance ordinaire du 2 juin 2025
- 4- Correspondance
- a) Demande d'autorisation club VTT Vagabond
- 5- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 6- Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier
- 7- Comités municipaux
- a) Comité consultatif d'urbanisme
- i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025
- ii) Dépôt du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025
- iii) Demande PIIA du 118 chemin de l'Île-aux-Fantômes
- iv) Demande PIIA du 25 rue Marie-Didace
- 8- R.I.A.R.Y. dépôt des états financiers 2024 et ajustement de la quote-part 2025
- 9- Nomination d'un représentant à l'Aire faunique communautaire du Lac Saint-Pierre
- 10- OMH Pierre-De Saurel, budgets 2025 révisés
- 11- Construction d'une dalle de patinoire multifonctionnelle extérieure
- a) Décompte progressif n° 2
- b) Paiement partiel des honoraires en architecture
- c) Installation de l'éclairage de la dalle de patinoire multifonctionnelle
- 12- Suivi mandat remplacement éclairage terrain de balle et patinoire
- 13- Acquisition d'une thermopompe pour le 1687 chemin du Chenal-du-Moine (anciennement billetterie)
- 14- Ajustements sur certaines dépenses relativement à la vente du camping
- 15- Autorisation vente de biens municipaux excédentaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 16- Nomination des agents municipaux pour l'application du règlement n° 537-2019
- 17- Délégation de compétence à la MRC de Pierre-De Saurel en matière de protection des bandes riveraines
- 18- Adoption du règlement n° 594-2025 portant sur la citation de la Maison Berthe Beauchemin comme bien patrimonial
- 19- Adoption du règlement n° 595-2025 portant sur la citation du Château Cardin comme bien patrimonial
- 20- Demande d'un don ou d'une commandite
- 21- Autres affaires
- 22- Questions du public
- 23- Levée de la séance

ADOPTÉE

03- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-07-25

-Séance ordinaire du 2 juin 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 2 juin 2025, a été remise à tous les membres du Conseil avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal, de la séance ordinaire du 2 juin 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

04- CORRESPONDANCE

03-07-25

-04 a) Demande d'autorisation club VTT Vagabond

CONSIDÉRANT QUE le *Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu* demande un droit de passage pour le sentier local sur les lots 4 799 020 et voisins appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'existence du règlement n° 498-2015 concernant la circulation des véhicules hors-route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensible aux désirs des adeptes de sports motorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER un droit de passage pour un sentier de VTT sur les lots 4 799 020 et voisins du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à la cession d'un droit de passage d'une période d'une année se terminant le 15 avril 2026.

ADOPTÉE

05- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

04-07-25

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires n° 596-2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 55 489,21 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de juin 2025 ainsi qu'un déboursé de 334 174,89 \$ pour la période comprise entre le 3 juin 2025 et le 7 juillet 2025;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 3 juin 2025 et le 7 juillet 2025 pour un montant de 169 322,63 \$.

ADOPTÉE

06- RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER

05-07-25

Monsieur le maire, Michel Péloquin présente et dépose le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024, démontrant un surplus budgétaire pour 2024 de 458 387 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport du maire et de publier celui-ci sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE

07- COMITÉS MUNICIPAUX

-01 a) Comité consultatif d'urbanisme

06-07-25

-Dépôt du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 25 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

07-07-25

-Dépôt du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 2 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

08-07-25

ADOPTÉE

-Demande PIIA du 118 chemin de l'Île-aux-Fantômes

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le changement de revêtement extérieur et des fenêtres du bâtiment situé au 118, chemin de l'Île-aux-Fantômes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 juin 2025 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

09-07-25

-Demande PIIA du 25 rue Marie-Didace

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 25 rue Marie-Didace;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT les plans préparés par *Dessins Drummond*, en date du 25 juin 2025 et du plan d'implantation de la firme d'*arpenteurs-géomètres Géoterra* sous les minutes 2711 en date du 27 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les plans finaux respectent les objectifs et critères du P.I.I.A. énoncés au règlement n° 534-2019 et s'harmonisent avec le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 2 juillet 2025 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

QUE ce projet soit accepté tel que déposé et qu'au moins un arbre soit planté sur la propriété.

ADOPTÉE

10-07-25

08- R.I.A.R.Y. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2024 ET AJUSTEMENT DE LA QUOTE-PART

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers vérifiés 2024 de la *Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska* (RIARY)

CONSIDÉRANT QUE la *Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska* (RIARY) a reçu l'estimation des coûts réels d'exploitation pour l'année 2024 de la part de la Ville de Sorel-Tracy, le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation des prévisions budgétaires 2024, les informations provenant de la Ville de Sorel-Tracy n'étaient pas disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la RIARY a transmis une facturation complémentaire à chaque municipalité membre de la Régie et ce, pour équilibrer les fonds de la Régie et d'être en mesure de couvrir les frais de l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER et de déposer aux archives les états financiers 2024 de la RIARY.

D'ACQUITTER la facture pour la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, membre de la Régie et ce, pour équilibrer les fonds de la Régie pour l'année 2024 au montant de 31 019,10 \$.

QUE CETTE somme soit puisée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

11-07-25

09- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AIRE FAUNIQUE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel à l'*Aire faunique communautaire du Lac Saint-Pierre*;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de la municipalité d'être représentée au sein de l'*Aire faunique communautaire du Lac Saint-Pierre*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉLÉGUER le conseiller Vincent Lavallée à représenter la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel à l'*Aire faunique communautaire du Lac Saint-Pierre*.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

12-07-25

10- OMH PIERRE-DE SAUREL, BUDGETS 2025 RÉVISÉS

CONSIDÉRANT QUE la *Société d'habitation du Québec* a approuvé un budget révisé de l'OMH Pierre-De Saurel, *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé doit être accepté par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le budget révisé de l'ensemble immobilier n° 2358 de l'OMH Pierre-De Saurel, communément appelé *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel, tel que présenté en date du 3 juin 2025 établissant la nouvelle quote-part à 2 201 \$.

ADOPTÉE

13-07-25

11- CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE EXTÉRIEURE

-11 a) Décompte progressif n° 2

CONSIDÉRANT le dépôt du décompte progressif n° 2 concernant les travaux de construction d'une dalle de patinoire multifonctionnelle extérieure;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par notre architecte, monsieur Daniel Cournoyer en date du 26 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au paiement du décompte n° 2 des travaux de construction d'une dalle de patinoire multifonctionnelle extérieure, au montant de 178 204,79 \$ plus taxes aux *entreprises Bryan Cloutier (B.C.I.) inc.*

ADOPTÉE

14-07-25

-11 b) Paiement partiel des honoraires en architecture

CONSIDÉRANT la réception du compte d'honoraires professionnels de Daniel Cournoyer, architecte, pour les plans et devis de la dalle de patinoire multifonctionnelle extérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au paiement de la facture du 3 juillet 2025 au coût de 10 676, 76 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

15-07-25

-11 c) Installation de l'éclairage de la dalle de patinoire multifonctionnelle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'acquisition des fûts et des luminaires pour l'éclairage de la dalle de patinoire multifonctionnelle en février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mandater un électricien pour l'installation des fûts et des luminaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE la soumission n° GIM-25-01 R0 de l'entreprise *Gimatech.*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à l'entreprise *Gimatech*, le mandat pour divers travaux électriques dont l'installation des fûts et la pose des luminaires fournis par la municipalité de la dalle de patinoire multifonctionnelle pour une somme 15 981,99 \$ plus taxes, selon la soumission n° GIM-25-081 R0.

DE PUISER les sommes nécessaires des dépenses à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

12- SUIVI MANDAT REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE TERRAIN DE BALLE ET PATINOIRE

16-07-25

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la conversion de l'éclairage du terrain de balle, de la patinoire et de la pente à glisser;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ajouter le terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux supplémentaires bénéficieront d'une offre avantageuse et subventionnée pour l'éclairage des différents plateaux sportifs par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à l'entreprise *DH éclairage inc.*, le mandat pour la fourniture et le remplacement complet de l'éclairage du terrain de soccer, pour une somme 2 750,43 \$ plus taxes, incluant une subvention de 5 618,16 \$ d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE

13- ACQUISITION D'UNE THERMOPOMPE POUR LE 1687 CHEMIN DU CHENAL-DU-MOINE (ANCIENNEMENT BILLETTERIE)

17-07-25

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'éco efficacité, il y a lieu de procéder à l'installation d'une thermopompe murale à l'ancienne billetterie;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux feront l'objet d'une aide financière dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT l'offre reçu de *Solution Air climatisation Ménard Services*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à l'entreprise *Solution Air climatisation Ménard Services*, le mandat pour l'installation d'une thermopompe murale pour une somme 3 195, 00 \$ plus taxes, selon la soumission 1797.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

18-07-25

14- AJUSTEMENTS SUR CERTAINES DÉPENSES RELATIVEMENT À LA VENTE DU CAMPING

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'annulation du droit de superficie avec la SABL et à la vente du camping en avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces transactions certaines répartitions doivent être revues et corrigées afin d'établir une équité pour l'ensemble des parties.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité verse à la SABL une somme globale et finale de 2 343,58 \$ à prendre à même le produit de la vente du camping.

ADOPTÉE

19-07-25

15- AUTORISATION VENTE DE BIENS MUNICIPAUX EXCÉDENTAIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vendre des équipements qui ne sont plus utilisés, tels que boîte de camion Maranda de 8 pieds, bandes de patinoire, chaises empilables ;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de faire passer ces biens du domaine public au domaine privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VENDRE par avis publics la boîte de camion Maranda de 8 pieds et les bandes de patinoire.

DE DISPOSER des chaises empilables à titre gratuit auprès d'un organisme.

QUE soit retiré du domaine public et transféré au domaine privé l'ensemble de ces items.

ADOPTÉE

20-07-25

16- NOMINATION DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 537-2019

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement n° 537-2019 concernant les stationnements publics* permet au conseil municipal d'identifier, pour l'application du règlement, les personnes pour remplir les fonctions d'agent municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser en plus des agents de la paix de la Sûreté du Québec, de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, et du coordonnateur aux travaux publics, les salariés étudiants de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel à délivrer, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions de tous les articles du *Règlement n° 537-2019 concernant les stationnements publics*,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil nomme les agents de la paix de la Sûreté du Québec, l'inspecteur en bâtiment et en environnement, le coordonnateur aux travaux publics et les salariés étudiants de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel afin de remplir les fonctions d'agent municipal et d'exercer les pouvoirs prévus au *Règlement n° 537-2019 concernant les stationnements publics*, pour veiller à l'application de toutes les dispositions visées par de l'ensemble des articles du règlement n° 537-2019;

QUE les agents de la paix de la Sûreté du Québec, l'inspecteur en bâtiment et en environnement, le coordonnateur aux travaux publics et les salariés étudiants de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel soient autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions visées par l'ensemble des articles du règlement n° 537-2019.

ADOPTÉE

17- DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL EN MATIÈRE DE PROTECTION DES BANDES RIVERAINES

21-07-25

CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-183 dans laquelle la MRC de Pierre-De Saurel annonce son intention de déclarer sa compétence exclusive en matière de protection des bandes riveraines sur le territoire des municipalités concernées de son territoire;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité locale dispose de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la signification de cette résolution pour manifester son accord ou son désaccord;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les municipalités locales situées sur le territoire d'une MRC peuvent lui déléguer leur compétence exclusive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel exprime son accord relativement à l'exercice de la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel en matière de protection des bandes riveraines, et ce, telles que décrites dans la résolution 2025-06-183 adoptée par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, le 11 juin 2025.

ADOPTÉE

18- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 594-2025 PORTANT SUR LA CITATION DE LA MAISON BERTHE BEAUCHEMIN COMME BIEN PATRIMONIAL

22-07-25

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité désire préserver les biens patrimoniaux situés sur son territoire pour le bénéfice des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la section III du chapitre IV de la loi sur le patrimoine culturel (RLRQ. C. P-09.002) qui autorise la Municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le Comité patrimoine local demande la citation de l'immeuble « Maison Berthe Beauchemin » tel que permis par l'article 127 de la loi;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de citer l'immeuble situé au 110, chemin de l'Île d'Embaras, lot 4 800 904 I du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à titre de bien patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation d'intérêt patrimonial du bâtiment connu sous le nom de « Maison Berthe Beauchemin » a été effectuée par le Comité patrimoine local de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment fait partie de l'histoire et la vie de la communauté de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et de la région;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Mario Cardin lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 28 mai 2025, tel qu'indiqué par le processus de citation identifié dans la Loi sur le patrimoine culturel, par le Comité patrimoine local de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie de ce règlement est à la disposition du public pour consultation au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par le greffier secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent règlement, portant le n° 594-2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE

19- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 595-2025 PORTANT SUR LA CITATION DU CHÂTEAU CARDIN COMME BIEN PATRIMONIAL

23-07-25

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité désire préserver les biens patrimoniaux situés sur son territoire pour le bénéfice des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la section III du chapitre IV de la loi sur le patrimoine culturel (RLRQ. C. P-09.002) qui autorise la Municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le Comité patrimoine local demande la citation de l'immeuble le «Château Cardin» tel que permis par l'article 127 de la loi;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de citer l'immeuble situé au 39, rue de la Rive, lot 4 483 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à titre de bien patrimonial;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'une évaluation d'intérêt patrimonial du bâtiment connu sous le nom de «Château Cardin» a été effectuée par le Comité patrimoine local de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment fait partie de l'histoire et la vie de la communauté de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et de la région.;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Guy Lambert lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 28 mai 2025, tel qu'indiqué par le processus de citation identifié dans la Loi sur le patrimoine culturel, par le Comité patrimoine local de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie de ce règlement est à la disposition du public pour consultation au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par le greffier secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent règlement, portant le n° 595-2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE

20- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

Aucune demande ce mois-ci.

21- AUTRES AFFAIRES

-21 a) Acquisition d'une balançoire double incluant une soucoupe, un banc pour bébé et un banc parent-enfant et réfection des bordures des modules des jeux d'eau

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajout d'une balançoire double incluant une soucoupe, un banc pour enfant et un banc parent-enfant au parc Henri-Letendre et à la réfection des bordures des modules de jeux au parc des jeux d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'acquisition d'une balançoire double incluant une soucoupe, un banc pour enfant et un banc parent-enfant au parc Henri-Letendre et à la réfection des bordures des modules de jeux au parc des jeux d'eau pour un montant maximum de 24 000\$.

D'ACQUITTER la dépense à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

22- QUESTIONS DU PUBLIC

Période de questions de 20 h 03 à 20 h 16.

24-07-25



No de résolution
ou annotation

25-07-25

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

23- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance soit levée à 20 h 17.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »